



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Madame Caroline LOMBA, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

7.4. OBJET : SCLAYN : rue Fond des Vaux - Acquisition par la Ville d'ANDENNE de deux jardins - Affaire "BLOUARD et RASQUART"

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1133-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE souhaiterait réaliser des aménagements au abords du ruisseau dit "de Ponthine", à SCLAYN, en vue d'éviter des inondations dans le quartier du "Fond des Vaux" ;

QUE, dans ce contexte, elle a noué des contacts avec la famille BLOUARD en vue de l'achat d'une parcelle en nature de jardin, cadastrée sous ANDENNE 8^{ème} division, section E, numéro 293/W, d'une superficie de 2 ares 46 centiares ;

ATTENDU que Monsieur Philippe BLOUARD, de NAMUR, a fait part au Collège communal de l'accord de sa famille sur la vente de ce bien et a proposé pour celui-ci un prix de 4.000 euros, correspondant à 16 euros/m² ;

VU l'accord de principe du Collège communal sur l'achat par la Ville d'ANDENNE de ce bien à ce prix ;

CONSIDERANT que Madame Tania RASQUART, de WASSEIGES, est propriétaire d'une parcelle en nature de jardin contiguë au terrain "BLOUARD", cadastrée sous mêmes division et section, numéro 293/X, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 72 centiares ;

QU'une proposition a été faite à l'intéressée de vendre ce bien à la Ville d'ANDENNE pour un prix identique, soit en l'occurrence 4.400 euros pour une superficie de 2 ares 72 centiares (16 euros/m²) ;

VU l'accord en date du 17 septembre 2023 de Madame RASQUART sur la vente de son bien à la Ville d'ANDENNE pour le prix proposé de 4.400 euros ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration pour la Ville d'ANDENNE d'acquérir ces deux parcelles pour cause d'utilité publique, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement des abords du ruisseau dit "de Ponthine" ;

VU le projet d'acte établi par la DJT/Patrimoine ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE décide définitivement de l'acquisition :

a) de gré à gré et pour le prix principal de **QUATRE MILLE EUROS** (4.000,00 €), de **(1) Madame Françoise JORDAN**, de (5100) NAMUR (JAMBES), boulevard de la Meuse, numéro 17/6, **(2) Monsieur Eric BLOUARD**, de (5330) ASSESSE, rue de la Ladresse, numéro 4, **(3) Madame Bernadette BLOUARD**, de (5000) NAMUR, rue J. Hamoir, numéro 9, et **(4) Monsieur Philippe BLOUARD**, de (5020) NAMUR (MALONNE), avenue de la Vecquée, numéro 542, d'une parcelle en nature de jardins sise au lieudit "Fond des Vaux", à SCLAYN, et cadastrée sous ANDENNE 8^{ème} division, section E, numéro 293/W, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 46 centiares ;

b) de gré à gré et pour le principal de **QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS** (4.400,00 €), de **Madame Tania RASQUART**, de (4219) WASSEIGES, clos du Lac, numéro 79, d'une parcelle en nature de jardin sise au lieudit "Fond des Vaux", SCLAYN, et cadastrée sous ANDENNE 8^{ème} division, section E, numéro 293/X, d'une superficie suivant cadastre de 2 ares 72 centiares.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE réalise cette acquisition pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation en l'endroit d'aménagements des abords du ruisseau dit "de Ponthine".

Article 3 :

Tous les frais et droits auxquels l'acquisition du bien donnera ouverture sont à charge de la Ville d'ANDENNE.

Article 4 :

Le projet d'acte d'achat établi par la DJT/Patrimoine est approuvé.

Article 5 :

Les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 124/712-60 du budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux vendeurs ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS